

Loterie pour un futur meilleur 2026

RÈGLEMENT DU CONOURS

La **Loterie pour un futur meilleur 2026** (le «**Concours** ») est organisée par la Fondation TELUS pour un futur meilleur (ci-après appelée le «**Commanditaire du concours** ») et par WestJet, une société de personnes albertaine (ci-après appelé le «**Fournisseur de prix** ») et doit être interprétée et évaluée conformément au droit canadien applicable. Le Concours est ouvert aux résidents et résidentes du Canada de 18 ans ou plus. Le Concours est nul en tout ou en partie hors des territoires indiqués expressément aux présentes et partout ailleurs où la loi l'interdit ou le restreint. En participant au Concours, chaque personne participante accepte d'être juridiquement liée par le Règlement officiel (le «**Règlement** »).

1. ADMISSIBILITÉ

- a. Pour être admissible au Concours, une personne doit être résidente autorisée du Canada et être âgée de 18 ans ou plus au moment de sa participation.
- b. Les employés, les représentants et les mandataires du Commanditaire du concours, les membres du conseil d'administration de la Fondation TELUS pour un futur meilleur et toutes les autres personnes physiques ou morales participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à la gestion ou à l'exécution du Concours (collectivement, les «**Parties au concours** »), de même que les membres du foyer (apparentés ou non) et/ou de la famille immédiate des Parties au concours ne sont pas admissibles au Concours. Les employés de TELUS Corporation, du Fournisseur de prix et de leurs sociétés affiliées ou de leurs filiales qui résident au Canada, ainsi que les membres de leur foyer respectif (apparentés ou non), sont admissibles au Concours.
- c. Le Commanditaire du concours se réserve le droit d'exiger à sa seule et entière discrétion une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme qu'il juge acceptable, y compris une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement), cela (i) pour vérifier qu'une personne est admissible au Concours; (ii) pour vérifier la validité et/ou la légitimité d'une participation et/ou des autres renseignements soumis (ou prétendument soumis) aux fins du Concours; et (iii) pour toute autre raison que le Commanditaire du concours juge, à sa seule et entière discrétion, nécessaire pour assurer la gestion du Concours conformément à l'interprétation, par le Commanditaire du concours, de la lettre et de l'esprit du Règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du Commanditaire du concours dans le délai indiqué par celui-ci peut entraîner la disqualification de la personne participante concernée, à la seule et entière discrétion du Commanditaire du concours. Tous les renseignements personnels et autres demandés par le Commanditaire du concours et fournis à celui-ci aux fins du Concours doivent être véridiques, complets et exacts, et aucun d'eux ne doit être trompeur. Le Commanditaire du concours se réserve le droit de disqualifier, à sa discrétion, toute participation ou personne participante qui, à un moment quelconque, fournit des informations et/ou des renseignements personnels mensongers, incomplets, inexacts ou trompeurs.

2. DURÉE DU CONOURS

Le Concours commence le 26 octobre 2026 à 12 h 00 min 01 s, heure de l'Est (HE) et prend fin le 4 décembre 2026 à 23 h 59 min 59 s (HE) (la «**Durée du concours** »). Toutes les participations doivent être reçues au plus tard le 4 décembre 2026 à 23 h 59 min 59 s (HE) (la «**Date limite de participation** »).

Remarque : Pour donner le droit de gagner le prix de participation hâtive, une participation doit être reçue au plus tard le 11 novembre 2026 à 23 h 59 (HE).

3. **COMMENT PARTICIPER**

Il y a trois (3) façons de participer :

a. **Achat de participations en ligne :**

- I. **Étape 1** : Rendez-vous sur le site Web de la Loterie pour un futur meilleur en cliquant sur le lien [URL](#) (le « Site Web du concours »), et suivez les instructions à l'écran.
- II. **Étape 2** : Achetez des participations comme cela est décrit ci-dessous. Les personnes participantes peuvent acheter autant de participations qu'elles le souhaitent.
 - 25 \$ pour 5 participations
 - 50 \$ pour 15 participations
 - 75 \$ pour 25 participations
 - 100 \$ pour 50 participations

b. **Achat de participations avec des points TELUS Privilège :**

Les clients actuels des services résidentiels ou des services mobiles de TELUS qui ont accumulé des points TELUS Privilège ont droit à une (1) participation au Concours pour chaque tranche de 5 000 points Privilège TELUS réclamés dans le cadre d'une commande passée dans le catalogue Privilèges entre le 26 octobre 2026 et le 4 décembre 2026, jusqu'à concurrence de 25 000 points (ou de 5 participations) par client.

Les dons de participations et les échanges de points TELUS Privilèges ne sont pas remboursables. Aucun reçu fiscal ne sera remis.

c. **Aucun achat requis :**

Pour participer au Concours sans acheter de participations ni échanger de points TELUS Privilèges, veuillez suivre l'un des moyens ci-dessous :

a. **Médias sociaux**

Suivez les comptes de médias sociaux de la Fondation TELUS pour un futur meilleur et envoyez une capture d'écran prouvant que c'est le cas à events@friendlyfuture.com avant la date de fin de la Durée du concours.

Les comptes ci-dessous doivent être suivis :

- X : <https://www.twitter.com/unfuturmeilleur>
- Instagram : <https://www.instagram.com/teluspourunfuturmeilleur/>
- LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/fondation-pour-un-futur-meilleur/>
- Facebook : <https://www.facebook.com/TELUSpourunfuturmeilleur/>
- YouTube : <https://www.youtube.com/@teluspourunfuturmeilleur>

REMARQUE : Pour avoir droit à une participation, la personne participante doit suivre tous les comptes à la date de fin de la Durée du concours.

Les soumissions doivent contenir les renseignements suivants : (i) le nom du concours, (ii) le nom de la personne participante, (iii) son pseudonyme, (iv) son numéro de téléphone pendant la journée, (v) son adresse de courriel et/ou une capture d'écran montrant que vous suivez ces comptes.

b. **Essai**

Pour obtenir cinq (5) participations sans achat, les personnes participantes doivent écrire à la main leur nom complet, leur adresse, leur ville, leur province, leur code postal, leur numéro de téléphone, une adresse de courriel valide et un essai original de 500 mots rédigé à la main sur le sujet suivant :

Comment la Fondation TELUS pour un futur meilleur contribue-t-elle aux collectivités, et pourquoi est-il important que les organisations et les personnes redonnent à leur collectivité.

Pour être admissibles, les essais soumis doivent : (i) être reçus individuellement dans une enveloppe dûment affranchie, dont l'adresse est écrite à la main et postée à Loterie pour un futur meilleur 2026, à TELUS Harbour, 25, rue York, 30^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2V5 (la « Soumission ») (c.-à-d. s'il y a plus d'un essai dans une seule enveloppe, la soumission sera considérée comme non valide); et (ii) être oblitérés pendant la Durée du concours et reçus avant la Date limite de participation (comme elle est définie dans le Règlement). Il y a une limite de dix (10) participations envoyées par la poste par personne participante pendant la Durée du concours. Chaque participation valide envoyée par la poste donne droit à cinq (5) participations au tirage, pour un maximum de cinquante (50) participations. Toutes les participations envoyées par la poste doivent être uniques et originales. Les participations dupliquées d'une même personne participante seront rejetées.

4. RÈGLES ADDITIONNELLES

Si le Commanditaire du concours découvre (au moyen de données probantes ou d'une autre information communiquée ou autrement découverte par celui-ci) qu'une personne a tenté d'utiliser plusieurs noms, identités ou adresses de courriel, des systèmes automatisés, des macros, des scripts, des robots, d'autres systèmes ou programmes et/ou d'autres moyens non conformes à l'interprétation de l'esprit du Règlement par le Commanditaire du concours pour participer au Concours ou en perturber le déroulement, cette personne peut être disqualifiée du Concours à la seule et entière discrétion du Commanditaire du concours (et, si elle est disqualifiée, sa participation sera jugée nulle et non avenue).

Les Parties au concours et chacun de leurs mandataires, employés, administrateurs, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Parties exonérées** ») ne peuvent pas être tenus responsables et n'acceptent aucune responsabilité à l'égard des participations ou autres renseignements qui sont en retard, perdus, mal acheminés, incomplets ou incompatibles (tous non valides).

En cas de litige concernant l'identité de la personne participant à la loterie, le Commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de considérer la personne participante comme étant le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel associée à la participation. Aux fins du Règlement, le « titulaire autorisé du compte » d'une adresse de courriel est défini comme la personne physique à laquelle une adresse de courriel a été attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation responsable d'attribuer les adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel faisant partie de la soumission. Une personne participante peut être tenue de fournir au Commanditaire du concours une preuve qu'elle est le titulaire autorisé du compte d'une adresse de courriel particulière associée à la participation concernée.

5. LE PRIX

Il y a trois (3) prix à gagner (le « Prix »).

1. Un (1) grand prix – Une (1) personne gagnante recevra ce qui suit :

- Le bon est valable pour un (1) vol aller-retour pour quatre (4) personnes vers n'importe quelle destination régulière et commercialisée par WestJet. Les bons de voyage aérien ne peuvent pas être échangés contre les forfaits de Vacances WestJet ou de Vacances Sunwing, les vols exploités par des partenaires et faisant l'objet d'un partage de code, les vols nolisés ou tout autre vol interligne. Non monnayable. Taxes, frais et suppléments en sus. Des dates d'exclusion et des restrictions s'appliquent – voir l'**Annexe A**.
- Carte-cadeau prépayée de 10 000 \$ CA
- Valeur au détail potentielle estimée à 20 868 \$ CA

2. Un (1) prix de participation hâtive – Une (1) personne gagnante recevra ce qui suit :

- Une (1) carte-cadeau WestJet de 2 000 \$

3. Trois (3) prix secondaires – Trois (3) personnes gagnantes recevront chacune ce qui suit :

- Une (1) carte-cadeau Amazon prépayée de 1 000 \$

Les prix doivent être acceptés tels quels. Ils ne peuvent être transférés ni échangés contre de l'argent comptant auprès du Commanditaire du concours. Si la personne gagnante ne peut accepter le Prix pour une raison quelconque, elle perd le droit à ce Prix, et aucun autre prix ne lui est décerné en lieu et place de celui-ci. Aucune communication par téléphone ou correspondance n'aura lieu, sauf avec la personne gagnante. Le Commanditaire du concours se réserve le droit de remplacer le prix par un autre qu'il estime de valeur équivalente et/ou d'annuler le Concours ou d'y mettre fin en tout temps. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues.

Le prix de participation hâtive consistant en une carte-cadeau WestJet et les prix secondaires consistant en des cartes-cadeaux prépayées seront uniquement remis à la personne dont le nom légal correspond au nom de la personne gagnante enregistrée, après vérification d'une pièce d'identité avec photo. Au Canada, les prix associés aux loteries sont généralement non imposables, mais les incidences fiscales personnelles, les frais de service bancaire et les frais de traitement de devises liés à la réception ou au dépôt des fonds sont la responsabilité exclusive de la personne gagnante.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au Prix :

Les Prix doivent être acceptés tels quels et ne sont transférables, ni cessibles, ni convertibles en argent (sauf autorisation expresse du Commanditaire du concours à sa seule et entière discrétion); (ii) aucune substitution n'est permise, sauf à la discrétion du Commanditaire du concours; (iii) les coûts de tout ce qui n'est pas expressément et spécifiquement indiqué ci-dessus comme étant inclus dans le Prix sont à la charge exclusive et absolue de la personne gagnante confirmée; (iv) toute partie du Prix non utilisée par la personne gagnante confirmée peut, à la seule et entière discrétion du Commanditaire du concours, être perdue dans son intégralité et, dans ce cas, ne sera pas remplacée par quoi que ce soit; (v) le Commanditaire du concours se réserve le droit, en tout temps : (a) d'imposer des restrictions raisonnables quant à la disponibilité ou à l'utilisation du Prix ou de toute composante de celui-ci; et/ou (b) de remplacer le prix ou une composante de celui-ci, pour quelque raison que ce soit, par un prix ou une composante de prix de valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, mais uniquement à la seule discrétion du Commanditaire du concours, un prix en argent; et (vi) en acceptant le prix, la personne gagnante confirmée accepte de renoncer à tout recours contre le Commanditaire du concours et toutes les autres Parties exonérées si le Prix ou une composante de celui-ci s'avère insatisfaisant, en tout ou en partie. **Des conditions supplémentaires relatives au Prix, le cas échéant, fournies par le Fournisseur de prix figurent ci-dessous à l'Annexe A du Règlement.**

Les Parties exonérées ne sont pas responsables de tout retard ou report ou de toute suspension ou annulation, pour quelque raison que ce soit, de tout aspect du Prix. Aucune compensation ne sera versée à la personne gagnante confirmée ou à toute autre personne physique ou morale en cas d'un tel retard, d'une annulation ou de tout autre événement envisagé dans les présentes.

Aucune des Parties exonérées n'effectue de déclaration ni n'accorde de garantie, expresse ou tacite, relativement à la qualité ou à la convenance du Prix décerné dans le cadre du Concours. Dans la mesure maximale autorisée par les lois applicables, la personne gagnante confirmée comprend et reconnaît qu'elle ne peut pas demander un remboursement ou un redressement en droit ou en équité au Commanditaire du concours ou à l'une des Parties exonérées si le Prix ne convient pas à l'utilisation prévue ou s'avère insatisfaisant de quelque manière que ce soit. Pour plus de précision et pour dissiper toute ambiguïté, en acceptant le Prix, la personne gagnante confirmée s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre du Commanditaire du concours et des autres Parties exonérées dans le cas où son Prix se révélerait insatisfaisant, en tout ou en partie.

6. SÉLECTION DES PERSONNES GAGNANTES ADMISSIBLES

Une (1) personne gagnante admissible par prix sera sélectionnée comme suit :

- a. Les chances d'être sélectionnée comme personne gagnante potentielle dépendent du nombre de participations valides soumises et reçues conformément au Règlement. Le 11 décembre 2026, vers 11 h (HE) au 25, rue York, 30^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2V5, (la « Date du tirage »), le tirage sera effectué par un représentant de la Fondation TELUS pour un futur meilleur. Après l'extraction des

données à partir de toutes les Participations admissibles, cinq (5) personnes gagnantes potentielles seront sélectionnées par tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles soumises et reçues conformément au Règlement. Limite d'un (1) Prix remis par courriel, par personne et par foyer pendant la durée du Concours. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations reçues.

- b. Après la Date du tirage, le Commanditaire du concours ou ses représentants désignés tentent de joindre la personne gagnante admissible au moins deux (2) fois, par téléphone ou par courriel, pendant la période de trois (3) jours (la « Période de contact ») suivant immédiatement la Date du tirage. Dès la notification de sa sélection, la personne gagnante admissible doit répondre par téléphone et/ou par courriel aux coordonnées indiquées dans la notification, et sa réponse doit être reçue par le Commanditaire du concours au plus tard à la date indiquée dans la notification. Si une personne gagnante potentielle ne répond pas conformément au Règlement, elle peut être disqualifiée, à la seule et entière discrétion du Commanditaire du concours; dans ce cas, cette personne gagnante ne reçoit pas le Prix auquel elle aurait eu droit, et une autre personne gagnante potentielle peut être sélectionnée à partir des participations valides restantes, à la seule discrétion du Commanditaire du concours. Le cas échéant, le Commanditaire du concours ou ses représentants tentent de communiquer avec cette autre personne gagnante potentielle, qui doit répondre sous peine d'être disqualifiée de la même manière que celle indiquée ci-dessus (les délais, y compris la Période de contact, étant rajustés en conséquence). Ni le Commanditaire du concours ni les autres Parties exonérées ne peuvent être tenus responsables de l'absence de réception de la notification de sa sélection par une personne gagnante admissible pour quelque raison que ce soit, ou encore de l'absence de réception de la réponse d'une personne gagnante admissible pour quelque raison que ce soit.
- c. Avant d'être proclamée gagnante, chaque personne gagnante potentielle doit remplir un Formulaire de décharge et répondre sans aide d'une quelconque nature, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique posée en ligne. La personne gagnante potentielle qui a répondu correctement à la question réglementaire d'arithmétique doit ensuite remplir et accepter le formulaire de déclaration et de décharge du Commanditaire du concours (le « Formulaire de décharge ») pour être proclamée gagnante. Si une personne admissible sélectionnée ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique, ne soumet pas sa réponse dans le délai alloué ou refuse d'accepter le Formulaire de décharge, elle est disqualifiée, perd le Prix auquel elle aurait eu droit, et une autre personne participante est sélectionnée par tirage au sort, sans que cela engage à quelque égard que ce soit la responsabilité des Parties exonérées (au sens précisé ci-dessous). Sans restreindre la portée de ce qui précède, le Commanditaire du concours se réserve le droit d'imposer à sa seule et entière discrétion une autre épreuve d'habileté qu'il juge appropriée compte tenu des circonstances et/ou pour se conformer au droit applicable. Aucune personne ne peut être déclarée gagnante avant que le Commanditaire du concours l'ait officiellement confirmée gagnante conformément au Règlement.
- d. En remplissant et en retournant le Formulaire de décharge ainsi qu'en acceptant son Prix, la personne gagnante : (i) confirme son respect du Règlement; (ii) convient que le Prix doit être accepté tel quel, ne peut être remplacé ni transféré et n'a aucune valeur de rachat; (iii) dégage le Commanditaire du concours, ses sociétés affiliées et apparentées, ses agences de publicité et de promotion, ses partenaires du Concours (nommément, le groupe d'entreprises WestJet) et l'organisation indépendante du Concours ainsi que leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs (les « Parties exonérées ») de toute responsabilité liée au Concours ainsi qu'à l'attribution et à l'utilisation ou au mésusage du Prix; et (iv) consent à l'utilisation de son nom, de son adresse (ville ou province) et/ou de son image (y compris des photographies de ladite personne gagnante), sans autre rémunération, dans le cadre de toute publicité effectuée par le Commanditaire du concours et/ou le groupe d'entreprises WestJet, ou en leur nom en lien avec le Concours, sur quelque support ou dans quelque média que ce soit, sauf si la loi l'interdit.
- e. Les personnes gagnantes potentielles ou confirmées s'engagent à coopérer à toute enquête menée par le Commanditaire du concours pour confirmer leur admissibilité et pour contribuer à faire en sorte que l'utilisation de ladite personne gagnante potentielle ou personne gagnante du Prix dans les publicités concernant le Concours ne nuise pas à l'image publique du Commanditaire du concours, ne l'expose pas

au mépris, au scandale ou au ridicule ou encore ne nuise pas au Concours ou au Commanditaire du concours, exclusivement d'après le Commanditaire du concours. Aucune communication n'a lieu, sauf avec les personnes gagnantes potentielles, et toutes les participations deviennent la propriété du Commanditaire du concours dès leur soumission. Si un Prix est retourné parce qu'il n'a pu être livré pour une raison quelconque, la personne gagnante du Prix perd tout droit à ce Prix.

- f. Veuillez prévoir un délai d'une à deux semaines pour la réception de la lettre de confirmation du Prix à partir de la fin de la Durée du concours. Les lettres de confirmation du Prix seront livrées par courriel et/ou par service de messagerie. Si une adresse erronée est fournie, le Commanditaire du concours n'assume aucune responsabilité à l'égard de la lettre de confirmation du Prix retournée.

7. DÉCHARGE

- a. La personne gagnante confirmée doit signer une entente et une décharge à caractère juridique (une « Décharge ») confirmant que la personne gagnante :
- est admissible au Concours et respecte le Règlement;
 - accepte le Prix tel qu'il est décerné;
 - dégage le Commanditaire du concours, le Fournisseur de prix et les autres Parties exonérées de toute responsabilité liée aux pertes, préjudices, dommages, coûts ou dépenses consécutifs ou liés à la participation au Concours, à la participation à toute activité liée au Concours ou encore à l'acceptation, à l'utilisation ou au mésusage du Prix ou d'une partie de celui-ci, y compris, non exclusivement, aux coûts, aux blessures, aux pertes liées aux préjudices corporels, aux décès, aux pertes ou destructions de biens ou aux dommages subis par ceux-ci, au droit à l'image, au droit à la vie privée, à toute diffamation ou à tout portrait trompeur, ou encore aux réclamations de tiers découlant des éléments précités; et
 - accorde au Commanditaire du concours et au Fournisseur de prix le droit sans restriction, à la discrétion du Commanditaire du concours, de produire, reproduire, publier, diffuser, communiquer par des moyens de télécommunication, afficher, distribuer, adapter ou encore utiliser ou réutiliser autrement le nom, les photographies, l'image, la voix et la notice biographique de ladite personne gagnante sur tous les supports et dans tous les médias actuellement connus ou futurs, en lien avec le Concours ainsi qu'avec la promotion et l'exploitation de celui-ci.
- b. La Décharge dûment signée doit être retournée dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la vérification dont la personne gagnante potentielle sélectionnée a fait l'objet, à défaut de quoi ladite personne peut, à la discrétion du Commanditaire du concours, être disqualifiée et perdre tout droit au Prix.

Les Parties exonérées ne peuvent pas être tenues responsables : (i) des défaillances de sites Web ou de plateformes pendant le Concours; (ii) des dysfonctionnements techniques ou des autres problèmes de quelque nature que ce soit, y compris, non exclusivement, des problèmes liés aux réseaux ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux appareils mobiles, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels; (iii) de l'absence de réception, de saisie d'enregistrement ou de bon fonctionnement de toute participation et/ou de renseignements ou encore de tout problème touchant ceux-ci, peu en importe la cause, y compris des problèmes techniques ou encore la saturation d'Internet ou de tout site Web; (iv) des blessures ou dommages subis par une personne participante ou encore par l'ordinateur ou tout autre appareil d'une personne participante consécutifs ou liés à la participation au Concours; (v) des participations perdues, volées, retardées, illisibles, endommagées, incorrectement acheminées, tardives ou détruites; (vi) de la désignation à tort ou par erreur de quiconque en tant que personne gagnante ou que personne gagnante admissible; et/ou (vii) de toute combinaison de ces éléments.

8. INDEMNISATION DES PERSONNES PARTICIPANTES

En participant au Concours, chaque personne participante dégage les Parties exonérées de toute responsabilité liée aux blessures, aux pertes ou aux dommages d'une quelconque nature subis par ladite personne participante, les Parties exonérées et/ou toute autre personne physique ou morale, y compris, sans s'y limiter, les dommages corporels, décès ou dommages matériels découlant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou du mésusage de tout Prix, de la participation au Concours, de toute violation du Règlement, ou de toute activité liée au Prix. Chaque personne participante s'engage à indemniser pleinement et sans limitation les Parties exonérées de toutes les réclamations engagées par des tiers en lien avec le Concours.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- a) Les Parties exonérées ne peuvent être tenues responsables des participations, demandes, notifications, réponses, réponses à des demandes ou dons perdus, tardifs, incorrectement acheminés ou incomplets ou encore des dysfonctionnements de nature téléphonique, matérielle, logicielle ou technique susceptibles de survenir, y compris des dysfonctionnements pouvant nuire à la transmission d'une participation ou entraîner son absence de transmission. Les Parties exonérées ne peuvent être tenues responsables de l'inexactitude de quelque renseignement que ce soit, qu'elle soit attribuable à l'équipement ou aux programmes associés au Concours ou utilisés dans le cadre du Concours ou encore à des erreurs techniques ou humaines survenues dans le cadre de la gestion du Concours. Les Parties exonérées ne peuvent être tenues responsables des erreurs, des omissions, des interruptions, des suppressions, des défauts, des retards de fonctionnement ou de transmission, des défaillances de circuits de communication, des vols, des destructions, des accès non autorisés ou des modifications touchant les participations, les demandes, les dons ou et/ou tout renseignement. Les Parties exonérées ne sont pas responsables des problèmes, défaillances ou dysfonctionnements techniques touchant les lignes ou les réseaux téléphoniques causés par des problèmes techniques ou quoi que ce soit d'autre. Les Parties exonérées ne sont pas responsables de la désignation à tort ou par erreur de quiconque en tant que personne gagnante ou que personne gagnante admissible.
- b) Les Parties exonérées ne sont pas responsables des blessures ou des dommages causés aux personnes participantes ou à quelque personne physique ou morale que ce soit consécutifs ou liés à la participation au Concours ou aux tentatives d'y participer. Chaque personne participante convient qu'elle est responsable des blessures causées ou prétendument causées par sa participation au Concours, ou par l'acceptation, la possession, l'utilisation ou l'absence de réception du Prix ou de toute partie de celui-ci. Les Parties exonérées ne peuvent être tenues responsables du fait que le Concours ne puisse se dérouler comme prévu pour une raison quelconque, y compris pour des raisons indépendantes de la volonté du Commanditaire du concours, comme une infection par altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou encore la corruption de la gestion, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou du bon déroulement du Concours.

10. CONDUITE

En participant au Concours, chaque personne participante accepte d'être liée par le Règlement, accessible à futurmeilleur.com/loterie pendant toute la Durée du concours. Chaque personne participante accepte de plus d'être liée par les décisions du Commanditaire du concours, qui sont à tous égards définitives, exécutoires et sans appel. Le Commanditaire du concours se réserve le droit de disqualifier à son entière discrétion toute personne participante qui : (i) enfreint le Règlement; (ii) trafique ou tente de trafiquer le processus de participation ou le fonctionnement du Concours; et/ou (iii) se comporte de manière déloyale ou perturbatrice, ou encore dans le but d'importuner, d'agresser, de menacer ou de harceler quiconque.

TOUTE PERSONNE QUI, SELON LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS, CONTREVIENT AU RÈGLEMENT, SELON L'INTERPRÉTATION DE L'ESPRIT DE CELUI-CI PAR LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS, PEUT

ÊTRE DISQUALIFIÉE EN TOUT TEMPS À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE DU CONCOURS.

MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB LIÉ AU CONCOURS OU DE METTRE EN PÉRIL LE BON DÉROULEMENT DU CONCOURS PEUT ÊTRE CONTRAIRE AUX LOIS PÉNALES ET/OU CIVILES. EN PRÉSENCE D'UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT D'EXERCER TOUS LES RECOURS EN DOMMAGES-INTÉRÊTS ET AUTRES AUTORISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

11. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En prenant part au Concours, chaque personne participante :

- a. accorde au Commanditaire du concours le droit d'utiliser son nom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse de courriel (les « **Renseignements personnels** ») aux fins de la gestion du Concours, y compris, mais non seulement, pour communiquer avec elle en tant que personne gagnante admissible; et
- b. convient que le Commanditaire du concours peut divulguer ses Renseignements personnels à des tiers, à des partenaires de traitement et à des fournisseurs de services du Commanditaire du concours dans le cadre de l'une ou l'autre des activités évoquées au point (a) ci-dessus.

Le Commanditaire du concours et les tiers mandataires de celui-ci ne doivent utiliser les Renseignements personnels des personnes participantes qu'aux fins précisées et doivent protéger les Renseignements personnels des personnes participantes conformément à la Politique de protection de la vie privée de la Fondation TELUS pour un futur meilleur accessible à www.futurmeilleur.com. Les personnes participantes consentent à ce que TELUS utilise leurs Renseignements personnels, y compris pour communiquer avec elles au sujet d'offres à durée limitée, d'offres promotionnelles, de sondages et/ou d'autres initiatives de la Fondation. Le présent article n'empêche nullement une personne d'accorder au Commanditaire du concours ou à quiconque d'autres consentements liés à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de ses Renseignements personnels.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble de la propriété intellectuelle, y compris les marques de commerce, les appellations commerciales, les logos, les conceptions, les éléments promotionnels, les pages Web, les codes sources, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, est la propriété du Commanditaire du concours et/ou des fournisseurs, et/ou de leurs affiliées. Tous droits réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisées de tout élément protégé par droit d'auteur ou de toute propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire sont strictement interdites.

13. RÉSILIATION ET MODIFICATIONS

Le Commanditaire du concours se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours (ou de modifier le Règlement) de quelque façon que ce soit, si un facteur indépendant de sa volonté raisonnable nuit au bon déroulement du Concours, comme le prévoit le Règlement, y compris, sans s'y limiter, les erreurs, les problèmes, les virus informatiques, les bogues, les falsifications, les interventions non autorisées, les fraudes ou les défaillances de quelque nature que ce soit.

De plus, le Commanditaire du concours se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou de modifier le Règlement, de quelque façon que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, ou pour toute autre raison.

De plus, le Commanditaire du concours se réserve le droit de modifier les dates, les périodes ou les autres modalités du Concours énoncées dans le Règlement, dans la mesure qu'il juge nécessaire, afin de vérifier la conformité au Règlement d'une personne participante, d'une participation, d'une demande, d'un don ou d'autres renseignements, ou encore à la suite de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du Commanditaire du concours, à sa seule et entière discrétion, a une incidence sur la bonne administration du Concours telle qu'elle est prévue dans le Règlement, ou pour toute autre raison.

14. LOIS APPLICABLES

Dans la mesure maximale autorisée par les lois applicables, toutes les questions concernant la structure, l'interprétation, la validité et l'applicabilité du Règlement ou encore les droits et obligations des personnes participantes, du Commanditaire du concours ou des autres Parties exonérées en lien avec le Concours sont régies par les lois de la province de l'Ontario et par les lois fédérales canadiennes applicables dans cette province, sans égard aux règles en matière de compétence législative ou de conflits de lois susceptibles d'entraîner l'application des lois d'un autre territoire, et elles doivent être interprétées conformément à ces lois. Les parties reconnaissent par les présentes la compétence exclusive des tribunaux situés en Ontario à l'égard de toute action visant l'application du Règlement, ou encore liée au Règlement ou au Concours. Pour les questions qui ne peuvent faire l'objet d'un arbitrage conformément au Règlement et/ou en lien avec le prononcé d'un jugement sur une sentence arbitrale liée au Règlement et/ou au Concours, les parties se soumettent irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux provinciaux et fédéraux situés en la Ville de Toronto, en Ontario, ou à proximité de celle-ci. Les parties s'engagent à ne pas invoquer la défense d'autorité juridictionnelle non appropriée (*forum non conveniens*). Le Concours est régi par l'ensemble des lois et règlements fédéraux et provinciaux ainsi que des règlements municipaux applicables. LES LOIS APPLICABLES EN CERTAINS ENDROITS INTERDISANT LES EXCLUSIONS OU LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ LIÉE AUX DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, IL EST POSSIBLE QUE LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS ÉNONCÉES CI-DESSUS NE VOUS SOIENT PAS OPPOSABLES.

15. LANGUE

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les modalités et conditions de la version anglaise du Règlement et les énoncés ou autres déclarations figurant dans les éléments liés au Concours, y compris, non exclusivement, dans la version française du Règlement (s'il en existe une), dans la publicité télévisée, sur papier ou en ligne et/ou encore dans les directives ou interprétations du Règlement communiquées par un représentant du Commanditaire du concours, les modalités et conditions de la version anglaise du Règlement prévalent dans la mesure maximale autorisée par la loi.

16. DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition ou plus du Règlement n'a aucun effet sur la validité ou l'applicabilité de ses autres dispositions. Si une disposition est jugée invalide, inapplicable ou illégale, le reste du Règlement demeure en vigueur et doit être interprété conformément à ses modalités comme si la disposition en question n'y avait jamais figuré.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU PRIX : ANNEXE A

GRAND PRIX – VALEUR TOTALE DE 20 868 \$:

Le grand prix consiste en ce qui suit :

- Un (1) vol aller-retour pour quatre (4) personnes vers n'importe quelle destination régulière et commercialisée par WestJet. Une (1) carte-cadeau prépayée de 10 000 \$

Conditions relatives au Prix WestJet

- 1) Le bon est valable pour un (1) vol aller-retour pour quatre (4) personnes vers n'importe quelle destination régulière et commercialisée par WestJet. Les bons de voyage aérien ne peuvent pas être échangés contre les forfaits de Vacances WestJet ou de Vacances Sunwing, les vols exploités par des partenaires et faisant l'objet d'un partage de code, les vols nolisés ou tout autre vol interligne.
- 2) Le bon comporte des limitations et est assujéti à l'existence d'un espace promotionnel, aux options tarifaires offertes et aux horaires de vol. Certains vols ne comportent pas d'espace promotionnel.
- 3) Les frais, les taxes et les suppléments sont à la charge des personnes invitées et doivent être payés au moment de la réservation au moyen d'une carte de crédit valide. Les bons ne comprennent pas les frais optionnels comme les bagages enregistrés ou le surclassement en cabine.
- 4) Le bon ne peut pas être utilisé à certaines dates, y compris les jours fériés et les périodes de pointe.
- 5) Les vols doivent être des vols aller-retour au départ et à destination des mêmes endroits. Les vols doivent faire l'aller de la ville A à la ville B et le retour de la ville B à la ville A. Toutes les personnes invitées doivent voyager ensemble, avec les mêmes itinéraires, dates et vols.
- 6) Les réservations et les voyages doivent être effectués avant le **samedi 4 décembre 2027**.
- 7) La durée d'admissibilité des bons de voyage aérien ne peut pas être prolongée. De plus, les modifications des dates de voyage ou du nom des personnes invitées ne sont pas autorisées une fois qu'une réservation a été confirmée.
- 8) Les réservations effectuées à l'aide d'un bon de voyage aérien ne donnent pas droit à un surclassement en cabine, sauf si la possibilité de payer pour un surclassement est offerte au moment de l'enregistrement pour le vol concerné 24 heures avant le départ.
- 9) En cas d'annulation du voyage une fois la réservation confirmée, le bon est nul et sans effet.
- 10) La personne qui réserve les vols doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province.
- 11) Le bon doit être accepté tel quel et n'est pas échangeable contre de l'argent.
- 12) Les bons de voyage aérien ne peuvent pas être vendus. S'il est vendu, le bon deviendra nul et toute réservation de vol effectuée avec celui-ci sera immédiatement annulée sans préavis ni remboursement. WestJet ne gère pas le paiement, ne garantit pas les transactions, n'offre pas de protection de l'acheteur ni de certification du vendeur, et ne peut être tenue responsable de la perte de fonds résultant d'une transaction frauduleuse.
- 13) Les personnes qui voyagent dans le cadre du bon de voyage aérien n'ont pas droit aux dédommagements prévus par les régimes concernant les droits des passagers. En échangeant le bon de voyage aérien, les personnes qui voyagent dans le cadre de celui-ci acceptent de dégager WestJet de toute responsabilité et de renoncer à toute réclamation liée à toute responsabilité, à tout dommage ou à tout droit à une indemnisation en vertu du *Règlement sur la protection des passagers aériens* du Canada.
- 14) WestJet ne peut être tenue responsable des bons perdus ou mal utilisés. Vous êtes directement responsable du bon une fois que celui-ci vous a été remis.

Dates d'exclusion pour 2027*

- Du 1^{er} au 4 janvier 2027
- Du 11 au 15 février 2027
- Du 11 au 15 mars 2027

- Du 18 au 22 mars 2027
- Du 25 au 31 mars 2027
- Du 2 au 5 avril 2027
- Du 20 au 22 mai 2027
- Le 24 mai 2027
- Du 30 juin au 5 juillet 2027
- Du 29 juillet au 2 août 2027
- Du 2 au 6 septembre 2027
- Du 30 septembre au 4 octobre 2027
- Du 7 au 9 octobre 2027
- Le 11 octobre 2027
- Du 10 au 15 novembre 2027
- Du 15 au 31 décembre 2027

*** REMARQUE : Les dates d'exclusion s'appliquent à toutes les destinations de WestJet et peuvent changer.**

Sans restreindre la portée de ce qui précède, les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent également :

- a) La personne gagnante confirmée et les personnes invitées par celle-ci sont responsables de leur transport vers et depuis l'aéroport de départ, ainsi que de toutes les autres dépenses qui ne sont pas expressément indiquées comme incluses par les présentes.
- b) La personne gagnante et les personnes invitées par celle-ci sont responsables de toutes les dépenses autres que celles qui sont indiquées comme incluses ci-dessus, y compris des dépenses liées au transport, aux attractions, aux marchandises, aux souvenirs, aux assurances voyage et aux visas, ainsi que toutes les autres dépenses personnelles de quelque nature que ce soit. Aucune des Parties exonérées ne peut être tenue responsable des retards, reports, suspensions, modifications d'horaires ou annulations de vols pour quelque raison que ce soit, dans le cas desquels ni la personne gagnante ni quelque autre personne physique ou morale que ce soit ne sera dédommagée. D'autres restrictions peuvent s'appliquer.
- c) Le Prix n'est pas transférable et, sans restreindre la portée de ce qui précède, ne peut être vendu ou échangé. Le Prix doit être accepté tel quel et ne peut être remplacé ni échangé contre de l'argent, un crédit ou un autre prix, sauf à la discrétion des Fournisseurs de prix. WestJet se réserve le droit de remplacer le Prix par un prix de valeur égale ou supérieure. Aucun crédit ni remboursement n'est accordé dans le cas où le Prix n'est pas utilisé en entier. Le Prix ne peut être jumelé à aucune autre offre ou offre promotionnelle de WestJet.
- d) Le Prix est soumis à toutes les conditions énoncées par WestJet. Le Commanditaire du concours remettra le Prix à la personne gagnante confirmée à l'adresse ou à l'adresse de courriel fournie après que la personne gagnante potentielle aura été jointe et avisée de son Prix et qu'elle se sera entièrement conformée au Règlement (comme le déterminera le Commanditaire du concours à sa seule et entière discrétion). Les Prix expédiés ne sont pas assurés, et ni le Commanditaire du concours ni aucune des autres Parties exonérées ne peuvent être tenus responsables de tout élément du Prix perdu, endommagé ou mal acheminé. Toutes les réservations ou confirmations doivent être faites par l'intermédiaire des représentants désignés du Fournisseur de prix ou selon les directives du Fournisseur de prix.
- e) La personne invitée par la personne gagnante confirmée doit : (a) être majeure selon les lois de son lieu de résidence (ou, à défaut, disposer du consentement d'un de ses parents ou de son tuteur légal pour accompagner la personne gagnante); et (b) signer (et demander à l'un de ses parents ou à son tuteur légal de signer, si elle n'est pas majeure selon les lois de son lieu de résidence) et retourner la Décharge du Commanditaire du concours, au plus tard à la date indiquée sur le Formulaire de décharge, indiquant

qu'elle renonce à l'encontre du Commanditaire du concours et de toutes les autres Parties exonérées à tout recours lié à sa participation au Prix (y compris à tout voyage s'y rapportant).

- f) Le Fournisseur de prix recommande fortement à la personne gagnante confirmée et à la personne qui voyage avec elle de souscrire une assurance médicale et une assurance voyage personnelle suffisantes avant leur départ. Le transport est offert sous réserve des disponibilités, des périodes d'exclusion ainsi que des restrictions et des règlements des gouvernements, des compagnies aériennes et des aéroports et des restrictions et règlements relatifs à d'autres moyens de transport.

PRIX DE PARTICIPATION HÂTIVE – VALEUR TOTALE DE 2 000 \$:

Le prix de participation hâtive comprend ce qui suit :

- Une (1) carte-cadeau WestJet de 2 000 \$.

PRIX SECONDAIRES – VALEUR TOTALE DE 3 000 \$:

- Trois (3) cartes-cadeaux prépayées de 1 000 \$ (ou 1 000 \$ pour chacune des trois personnes gagnantes).